

Les pesticides interdits dans les espaces verts en 2017



2017 pour les espaces publics

Le 22 juillet 2015, l'Assemblée nationale a adopté la loi de transition énergétique pour la croissance verte

qui prévoit la mise en place de l'objectif « zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics » à compter du 1er janvier 2017.

Cette interdiction de l'usage de produits phytosanitaires concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts et voiries.

2019 pour les particuliers

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites à partir du 1er janvier 2019. Cette mesure concerne tout particulièrement les jardiniers amateurs.

Les produits de bio contrôle, qualifiés à faible risque ou dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique, peuvent être utilisés.

